



**Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

# **RAPPORT PORTANT DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Mardi 16 décembre 2025 à 18 h  
LE CADRAN – Salle de Réunion – Saint-Yrieix**

ଋତୁ ଶିକ୍ଷା ଶାଳା ଶିକ୍ଷା ଶାଳା

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget dans les E.P.C.I. comportant une commune de plus de 3 500 habitants.

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) renforcent les obligations en matière de responsabilités financières et modifient à cette fin les dispositions du CGCT.

L'exécutif est tenu de présenter à l'assemblée délibérante « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat d'orientations budgétaires. Le titre II de l'article 13 de la loi précitée prévoit que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

## I – EXECUTION BUDGETAIRE 2025

L'analyse rétrospective de la santé financière de la Communauté de Communes constitue un préalable indispensable avant toute projection sur les perspectives offertes, tant en exploitation qu'en matière patrimoniale.

Les résultats définitifs de l'année 2025 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

Cette année encore, les taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement devraient être proches des prévisions budgétaires.

Selon les premières estimations, au 31 décembre, le taux de réalisation au niveau de la section de fonctionnement devrait être de 82% pour les dépenses et de plus de 100% pour les recettes.

### 1°/ Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2024	Estimation 2025	Variation 2024-2025
Attributions de compensation versées	1 907 806	1 907 806	
Frais de personnel (Rémunérations + remboursement du personnel mis à disposition par les communes + assurance pour personnel)	1 645 784	1 698 117	52 333
Compensation contrainte service public - Villa Sport	911 835	888 753	-23 082
Charges à caractère général	713 480	725 051	11 571
SDIS	277 832	285 967	8 135
Subventions aux associations + dossiers OPAH	372 428	270 497	-101 931
Autres charges ( <i>indemnités des élus + sub aux personnes de droit privé + fonds de concours</i> )	337 974	197 400	-140 574
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	90 650	93 099	2 449
Redevance SIRTOM	29 179	28 180	-999
Reversement taxe GEMAPI - Syndicat de l'Isle		21 193	
Reversement de fiscalité - Dégrèvement	4 973	5 000	27
Dépenses exceptionnelles - Titres annulés sur exercices précédents	898	1 670	772
Provisions	120	-	-120
Reversement dans le cadre d'un trop perçu sur fraction TVA N-1 (TH + CVAE)	22 420	-	-22 420
Frais financiers - <i>intérêts sur emprunts</i>			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 315 379</b>	<b>6 122 733</b>	<b>-192 646</b>
Opérations d'ordre ( Amortissements des biens, écritures liées aux cessions et régularisations sur écritures passées sur exercices antérieurs)	610 439	664 104	53 665
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 925 819</b>	<b>6 786 837</b>	<b>-138 982</b>

La différence entre les dépenses de 2025 et celles de 2024 fait apparaître une variation de - 138 982 €.

Cependant, des ajustements et précisions doivent être apportés. Il est donc nécessaire de reprendre l'évolution des principaux chapitres pour expliquer cette variation et surtout pouvoir anticiper l'évolution de chacun d'eux.

Comme les années précédentes, **les Attributions de Compensation** (AC) versées aux communes (1 907 806 €) représentent le poste principal des dépenses.

Ces dernières étant figées, ce poste n'enregistre aucune variation d'une année sur l'autre.

Le chapitre « **charges de personnel** » (1 698 117 €), qui correspond à plus de 27% des dépenses réelles de fonctionnement, est le deuxième poste de dépense.

Il est composé de trois éléments :

> les rémunérations des titulaires et non titulaires,

> le montant reversé à la Ville de Saint-Yrieix pour les heures effectuées par ses agents pour le compte de la Communauté de Communes, conformément à la convention de services partagés (sont concernés : les services espaces verts, informatique et la police municipale pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage),

> et l'assurance du personnel qui prend en charge le remboursement des rémunérations lors des arrêts maladie et des congés maternité.

Concernant l'assurance du personnel, il est nécessaire de rappeler que pour l'année 2024 la collectivité avait décidé de résilier le contrat du fait de la forte augmentation des tarifs appliquée par la compagnie d'assurance par rapport à ceux de 2023.

La Communauté de Communes a souscrit un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'évolution entre 2024-2025 s'explique principalement par deux éléments :

> d'une part, la cotisation pour l'assurance du personnel en 2025 de 55 000 €, qui n'était pas présente en 2024.

> d'autre part, l'intégration de deux personnes en poste à l'office de tourisme qui vient augmenter les effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le non-renouvellement du contrat pour le poste de chargé de mission dans le cadre du Contrat Local de Santé a quant à lui un effet en année pleine, réduisant d'un poste cette charge.

*Les effectifs de la collectivité fin novembre 2025*

*Nombre d'agents : 44*

*Nombre d'agents titulaires : 27 (22 à temps complet et 5 à temps non complet)*

*Nombre d'agents contractuels : 17*

*Répartition des agents par filières :*

*Filière administrative : 13*

*Filière Technique : 13*

*Filière culturelle : 15*

*Filière animation : 2*

*Filière médico-social : 1*

**La contribution financière** versée au gestionnaire du complexe aqua-récréatif dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour 2025 correspond au montant contractuel prévu (905 996 €), augmenté d'une indexation estimée à 2,5% pour tenir compte de l'évolution des coûts.

La diminution constatée entre 2024-2025 résulte d'une régularisation liée à l'indexation sur l'exercice antérieur, définitivement connue qu'au cours du premier semestre de l'année suivante.

L'indexation appliquée pour 2024 ayant été surestimée, une régularisation sur 2025 a été nécessaire afin d'ajuster le montant effectivement dû au gestionnaire.

Le chapitre « **charges à caractère général** » (725 051 €) restera marqué par l'inflation générale des prix qui impacte tous les postes.

Les principaux postes qui représentent plus de 50% de ce chapitre sont : les taxes foncières, l'énergie avec l'électricité, les locations mobilières (films cinéma), les combustibles (le fioul et le réseau chaleur), les cotisations aux divers organismes, les primes d'assurance autres que l'assurance du personnel et la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA).

Article	Libellé	Montant 2024	Montant mandate au 22/11/2025
<b>63512</b>	<b>TAXES FONCIERES</b>	<b>103 696</b>	<b>115 734</b>
dont	<i>Ancien Marché au Cadran + Batiments sur site</i>	36 090	43 110
	<i>Batiment La Seynie</i>	11 450	11 919
	<i>Batiment Boulevard Marcel Roux</i>	9 641	10 673
	<i>Tie break</i>	6 731	7 388
	<i>Bâtiment Avenue du Général De Gaulle</i>	5 531	5 697
	<i>Bâtiment Avenue des Tourterelles</i>	5 190	5 233
<b>60612</b>	<b>ENERGIE - ELECTRICITE</b>	<b>75 205</b>	<b>48 250</b>
dont	<i>Cinéma AREVI</i>	20 375	12 565
	<i>Ancien Cadran</i>	7 103	10 250
	<i>Salle Multisport</i>	6 016	3 088
	<i>Ancien Bâtiment ALVEA</i>	6 699	3 705
	<i>Maison de l'enfance</i>	5 236	3 094
	<i>MSAP - MFS</i>	6 686	3 094
	<i>Ecole de Musique</i>	1 522	1 364
<b>61358</b>	<b>LOCATIONS MOBILIERES</b>	<b>81 277</b>	<b>56 011</b>
<b>60621</b>	<b>COMBUSTIBLES (Fioul + réseau chaleur)</b>	<b>35 770</b>	<b>39 794</b>
dont	<i>Salle multisport</i>	6 020	10 746
	<i>MSAP</i>	6 521	4 568
	<i>Ecole de Musique</i>	6 920	3 784
	<i>Crèche et RAM</i>	5 505	4 698
	<i>Ancien Bâtiment Alvea</i>	4 508	9 632
	<i>Office de Tourisme Saint-Yrieix</i>	1 864	1 020
<b>6281</b>	<b>CONCOURS DIVERS (cotisations)</b>	<b>60 286</b>	<b>57 599</b>
dont	<i>Fédération Chataigneraie Limousine</i>	23 986	23 986
	<i>ATEC 87</i>	9 844	10 137
	<i>Syndicat Dorsal</i>	8 576	8 597
	<i>Haute vienne Initiative</i>	2 768	2 768
	<i>Maison de la Nouvelle Aquitaine</i>	2 000	
	<i>PNR</i>	1 789	1 789
	<i>Fondation du patrimoine</i>	2 300	2 300
<b>6168</b>	<b>PRIMES D'ASSURANCES - AUTRES</b>	<b>51 775</b>	<b>73 379</b>
<b>6378</b>	<b>TSA cinéma</b>	<b>23 531</b>	<b>17 853</b>

Vient ensuite la participation versée au **SDIS**, d'un montant de 285 967 €, qui enregistre une hausse de 8 135 € entre 2024 et 2025.

Quant **aux subventions aux associations et aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**, elles s'élèvent à 270 497 €, en baisse de 101 931 € par rapport à 2024.

Cette diminution s'explique principalement par trois facteurs :

- En 2024, le club de rugby avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € destinée à soutenir un projet spécifique. Pour l'année 2025, cette aide exceptionnelle ne figure plus dans les financements accordés au club ;
- Le nouveau mode de fonctionnement de l'office de tourisme conduit à une réduction de 40 000 € de la subvention versée à l'association chargée de son exploitation par rapport à l'année précédente ;
- Enfin, le nombre de dossiers éligibles à la Fondation du patrimoine en 2025 étant bien inférieur à celui de 2024, une baisse de 24 000 € est constatée à ce titre.

Les **autres charges** s'élèvent à 197 400 €. Elles englobent les indemnités des élus, le fonds de concours au centre culturel JP Fabrègue (60 000 €) ainsi que la contribution au syndicat du Pont Lasveyras.

Ce poste connaît une diminution de plus de 140 000 € par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant principalement par le fait qu'en 2024, la Communauté de Communes avait été condamnée à verser une indemnité exceptionnelle de 131 000 € à la société Vert Marine, comptabilisée sur ce chapitre de charges. Son absence en 2025 justifie donc la baisse constatée.

Les **opérations d'ordre** correspondent, d'une part, aux amortissements des biens mobiliers et immobiliers pour un montant de 517 511 €, et, d'autre part, aux écritures comptables liées aux ventes pour 130 000 € (vente d'une partie du site de Bourdelas à la SCI du Champ de Foire et régularisation d'écritures sur exercices antérieurs (16 593 €)...)

**Au vu de cette analyse, il en ressort que les principaux postes de dépenses qui figurent de manière récurrente au budget sont en augmentation entre 2024 et 2025.**

**Ces mêmes postes sont appelés a minima à suivre l'inflation, voire à augmenter davantage (cas des charges du personnel).**

## 2°/ Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2024	Estimation 2025	Variation 2024-2025
Fraction TVA - Remplacement de la Taxe d'habitation	1 979 911	1 990 000	10 089
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	986 350	1 029 244	42 894
Taxe Foncière sur le Bâti	873 513	892 547	19 034
DGF - Dotation de compensation	635 047	611 987	-23 060
Fraction TVA pour compenser CVAE	532 904	532 904	0
Produits des services (cinéma, école de musique, aire d'accueil des gens du voyage...)	425 103	396 143	-28 960
TASCOM + IFER	365 477	327 241	-38 236
Allocations compensatrices pour la TFB et la CFE des Ets industriels + allocations compensatrices pour la CFE et la TFB dans le cadre de la réforme de la réforme TP	312 416	310 750	-1 666
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	339 767	305 366	-34 401
Produits exceptionnels et produits liés aux ventes immobilières	7 107	298 416	291 309
FNGIR	278 272	278 272	0
Taxe foncière sur le non bâti	260 940	237 143	-23 797
Revenus des immeubles	187 952	225 063	37 111
Dotations autres que les allocations compensatrices et la DGF	215 964	181 389	-34 575
DGF - Dotation d'intercommunalité	129 099	155 267	26 168
DCRTP	141 131	104 800	-36 331
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	98 832	94 208	-4 624
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	62 080	75 000	12 920
TEOM SIRTOM	29 774	28 180	-1 594
Remboursement / Rémunération lors des arrêts maladie	19 417	27 291	7 874
Attributions de compensation perçues	26 706	26 705	-1
Taxe de séjour	24 649	25 000	351
Autres produits dont les indemnités d'assurance	10 322	12 271	1 949
Rôles supplémentaires et régularisation sur exercices antérieurs	16 998	9 604	-7 394
Intéressement résultat Villasport	31 257	-	-31 257
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 990 988</b>	<b>8 174 791</b>	<b>183 803</b>
Opérations d'ordre - Amortissements des subventions perçus	314 334	146 824	-167 510
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 305 322</b>	<b>8 321 615</b>	<b>16 293</b>

### ➤ Les fractions de TVA

La fraction de TVA perçue en lieu et place de la TH sur les résidences principales est relativement stable entre 2024 et 2025. Cependant, la véritable variation entre les deux années ne sera connue qu'à la fin du premier trimestre 2026 car le montant fait l'objet de plusieurs corrections.

Il est à noter que les prévisions de la TVA nationale pour 2025 sont orientées à la baisse.

La collectivité pourrait être amenée en 2026 à reverser une partie de la fraction de TVA encaissée en 2025.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité ne perçoit plus la CVAE, remplacée par une fraction de TVA. Le montant notifié à ce jour est identique à celui à 2024. Cependant, comme pour la fraction de TVA qui remplace la TH sur les résidences principales, ce montant est susceptible d'être corrigé jusqu'à la fin du premier trimestre 2026.

Sur ces deux montants, qui représentent plus de 30% des recettes réelles de fonctionnement, la collectivité n'a aucun pouvoir décisionnel.

### ➤ Les recettes fiscales

Avec le nouveau panier fiscal, il est à noter que les recettes sur lesquelles les élus ont un pouvoir de décision, via le vote des taux, ne représentent plus que 26% du montant des recettes réelles de fonctionnement.

Ces recettes sont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Entre 2024 et 2025, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté de 19 193 €, en raison de la revalorisation annuelle des bases de 1,7% en 2025 et des variations physiques constatées.

Dans le même temps, et malgré cette revalorisation, les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont enregistré une baisse respective de 34 401€ et 23 797 €.

Ces diminutions s'expliquent par les éléments suivants :

- Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation sur les résidences secondaires avaient été surévaluées depuis la mise en place de l'applicatif « Gérer Mes Biens Immobiliers » suite à la réforme de la Taxe d'Habitation.

Les bases prévues en début d'année ont été fortement corrigées après actualisation et clarification des déclarations au fil de l'exercice, ce qui a généré un écart important entre les montants prévisionnels et ceux finalement arrêtés.

- S'agissant du foncier non bâti, le gouvernement a décidé, fin 2025, de porter le taux d'exonération de la TFPNB de 20% à 30%, sans modifier pour autant la compensation versée par l'État.

### ➤ Les dotations et les participations

#### ↳ La Dotation Globale de Fonctionnement

Elle comprend deux sous-ensembles :

- d'une part, la dotation de compensation part salaires, appelée **dotation de compensation**. Cette dernière correspond à la compensation de la suppression de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle (611 987 € en 2025 ; 635 047 € en 2024)

- et d'autre part, la **dotation d'intercommunalité**, composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation (155 267 € en 2025 ; 129 099 € en 2024).

## ↳ Les attributions de péréquation et de compensation au titre de la fiscalité

Elles correspondent :

- aux allocations compensatrices versées à la Collectivité depuis 2021. Elles font suite à la réforme de la fiscalité qui a introduit une réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels au titre de la CFE et de la taxe sur les propriétés foncières. Leur montant reste sensiblement identique à celui de 2024 ;

- et à l'ensemble des ressources mises en place lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010 (DCRTP, TASCOT, IFR, FNGIR).

La DCRTP, déjà en repli entre 2023 et 2024, enregistre une nouvelle diminution de plus de 36 000 € entre 2024 et 2025.

↳ Pour ce qui est des dotations diverses de fonctionnement, elles concernent les subventions obtenues pour les différents services de la collectivité.

Les principales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Organismes financeurs</b>	<b>Services financés</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Montants 2025</b>
État	Maison France Services	45 000 €	55 000 €
État	Service Petites Villes de Demain	40 800 €	41 625 €
CAF	Relais Petite Enfance	37 650 €	34 530 €
État	Aire Accueil des gens du voyage	21 700 €	20 900 €
Centre National de la Cinématographie	Cinéma	13 685 €	13 101 €
Conseil départemental	École de Musique	21 544 €	10 772 €

## ➤ **Les Produits exceptionnels**

C'est sur ce chapitre que sont comptabilisés :

- les diverses ventes immobilières (130 000 € en 2025 jusqu'au 20 novembre),
- ainsi que les remboursements reçus pour les annulations de dépenses enregistrées sur les exercices précédents. En 2025, le total des sommes allouées s'élève à 130 000 €.

Ce montant correspond au remboursement effectué par Villa Sport. En effet, un avenant au contrat de délégation de service public, signé en 2023, prévoyait une compensation supplémentaire liée à la hausse du coût de l'énergie pour un montant de 235 400 €. Le coût réel ayant été inférieur à l'estimation initiale, un reversement de 130 000 € a été réalisé.

**Sans la prise en compte des produits exceptionnels d'un montant de 298 416 €, les recettes réelles de l'exercice 2025 affichent une diminution supérieure à 107 000 € par rapport à celles enregistrées en 2024.**

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement 2025 est estimée à **1 535 000 €**, montant auquel il faut ajouter la partie de l'excédent de fonctionnement 2024 mis en réserve (250 000 €).

Le résultat de fonctionnement 2025 à affecter s'élèverait donc à environ 1 785 000 € (1 535 000 € + 250 000 €).

Il conviendra de retraiter ce résultat afin de calculer la Capacité d'Autofinancement (CAF).

### **3°/ La Capacité d'Autofinancement (CAF)**

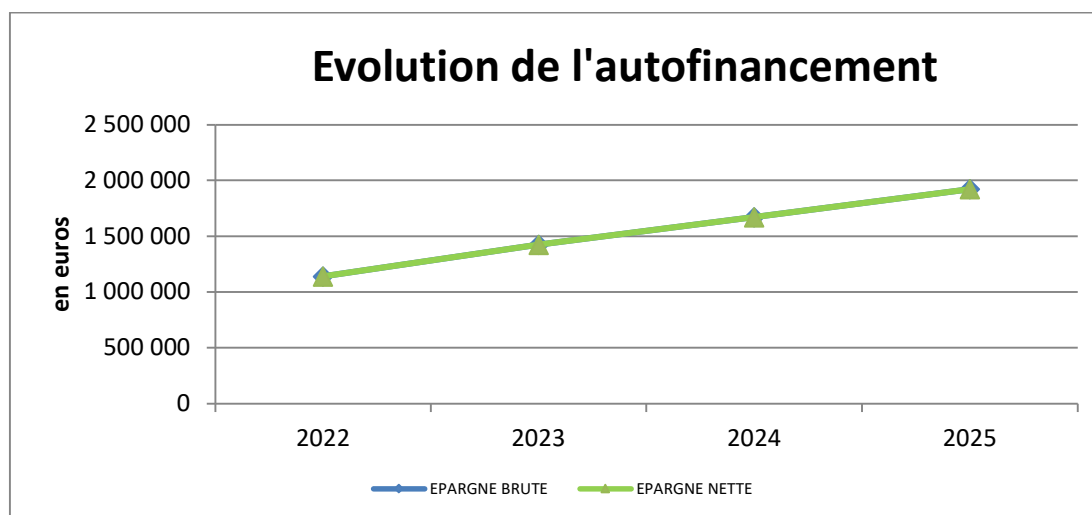
La CAF brute est égale à la différence entre les recettes réelles - diminuées du montant des ventes immobilières - et les dépenses réelles.

La CAF nette est la différence entre la CAF brute et les remboursements du capital de la dette.

Elle permet d'évaluer la capacité de la collectivité à financer une partie de ses investissements sans recourir à l'emprunt.

La Collectivité n'ayant plus d'emprunt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'épargne nette est équivalente à l'épargne brute.

Compte-tenu des données présentées, l'autofinancement est estimé à environ **1 922 000 €** ((8 174 791 € - 130 000 €) - 6 122 735 €).



#### 4°/ Les opérations d'investissement et la situation de la dette

##### **Situation au 21 octobre 2025**

La Communauté de Communes a réalisé **2 476 436 €** de dépenses d'investissement (*2 304 337 € d'opérations réelles + 172 099 € d'opérations d'ordre*).

Les **dépenses d'équipement** varient d'une année sur l'autre puisqu'elles traduisent l'aboutissement des projets menés.

Elles s'élèvent à **2 272 247 €**, soit un taux d'exécution du budget de plus de **34%**.

Projets	Coût du projet H.T.	DEPENSES			RECETTES		
		Budget total 2025	Réalisé	% Réalisé	Budget total 2025	Réalisé	% Réalisé
Création d'un OTI	1 405 000 €	845 904	719 187	85%	690 490	428 782	62%
Restauration Collégiale sur 6 ans	3 032 000 €	750 000	231 178	31%	706 763	232 238	33%
Acquisition foncière		725 594	343 928	47%	-	12	
Sub d'équipement diverses (Fonds de concours)		416 000	49 814	12%			
Eglise La Roche l'Abeille	1 000 000 €	405 100	247 546	61%	367 628	110 288	30%
Ensemble La Riviere	653 000 €	300 000	18 716	6%	104 380	-	0%
Ancien bâtiment ALVEA	599 000 €	299 500	1 530	1%			
Création d'un espace à vocation touristique et culturelle	616 000 €	285 000	31 525	11%	132 240	-	0%
Villasport - Travaux	78 600 €	200 000	66 762	33%			
Travaux bâtiment Fabregue - Centre de conservation DRAC	780 000 €	196 132	196 625	100%	206 500	-	0%
Bâtiment industriel pour une association au Chalard	150 000 €	180 000	8 425	5%	50 000	-	0%
Révision périmètres SPR	170 000 €	175 000	39 956	23%	41 596	16 648	40%
MAM SY	181 750 €	170 000		0%			
Atelier-relais Conserverie La Seynie H.T.*	880 000 €	156 000	118 361	76%	109 733	-	0%
MAM Glandon	300 000 €	150 000	11 539	8%	45 060	-	0%
Acquisition matériel		150 000	31 796	21%	12 241	12 241	100%
Site Bourdelas	120 000 €	140 400	47 653	34%			
Marcognac	500 000 €	123 186	13 193	11%	4 320	-	0%
Pépinière de logements Place de la Nation	1 400 000 €	100 000	14 199	14%			
Boucherie Coussac*	580 000 €	100 000		0%			
Boulangerie Ladignac*	345 000 €	100 000	8 982	9%	27 900	-	0%
Programme pour acquisitions non prévus lors du budget		100 000		0%			
Actions PCAET - Acquisition Véhicule + vélos	132 855 €	82 050	27 541	34%	24 230	25 000	103%
Programme pour divers travaux non prévus lors du budget		80 000		0%			
Urbanisme -PLUI	175 000 €	70 000	10 680	15%			
Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise		65 000		0%			
Projet Photovoltaïque	500 000 €	50 000	3 183	6%			
Chapelles La Meyze	38 000 €	46 000		0%	7 590	-	0%
OPAH -2017-2022	295 000 €	36 000		0%			
Diagnostic Assainissement La Meyze Ladignac	78 700 €	35 217	3 998	11%	35 350	-	0%
Ateliers Intercommunaux - Rue de l'Egalité	830 000 €	30 000		0%			
Locaux commerciaux Ladignac - Etudes*	235 000 €	30 000		0%			
Réhabilitation école de musique		30 000					
Batiment La Roche L Abeille (Ancien Resto)		30 000		0%			
Programme Départemental de l'Habitat 2023-2027	54 700 €	20 000	18 144	91%			
Site Internet CDC 2024		14 000	7 787	56%			
Aire Accueil Gens du Voyage	65 000 €	3 494					
Diagnostic Assainissement SY	210 600 €				54 171	47 818	88%
Création d'un padel	93 000 €				47 000	47 000	100%
Maison de l'enfance	316 000 €				20 716	20 717	100%
		<b>6 689 577</b>	<b>2 272 247</b>	<b>34%</b>	<b>2 687 908</b>	<b>940 744</b>	<b>35%</b>

Les recettes d'investissement s'élèvent à **4 507 280 €** (3 817 900 € d'opérations réelles + 689 380 € d'opérations d'ordre)

**Recettes d'investissement :**

Excédent de fonctionnement 2024 : .....	1 379 502 €
Excédent d'investissement 2024 : .....	1 139 550 €
FCTVA 2025 : .....	311 569 €
Subventions d'équipement 2025 : .....	982 366 €
Recettes financières 2025 (remboursement d'une avance par DORSAL) : .....	4 506 €
Dépôt de garantie : .....	407 €
Opérations d'ordre 2025 : .....	689 380 €
	-----
<b>TOTAL : .....</b>	<b>4 507 280 €</b>

Soit un **excédent cumulé d'investissement de 2 030 844 €.**

● **Capacité d'extinction de la dette**

La Communauté de Communes n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2025 et n'a plus d'emprunt en cours.

## **II – LES ORIENTATIONS POUR 2026**

### **1°/ Un contexte économique, financier et politique incertain**

Le contexte économique, financier et politique en 2025 est marqué par une forte incertitude mondiale et française.

#### **a) L'économie française en demi-teinte**

Selon la Banque de France, le PIB français progresserait d'environ 0,7% à 0,9% en 2025, en dessous de la moyenne de la zone euro, qui devrait atteindre +1,4%.

Le déficit commercial reste élevé, aggravé par le coût des importations énergétiques et la hausse des tarifs américains.

L'investissement privé pâtit d'un accès au financement plus difficile et d'un climat d'incertitude.

L'économie, mondiale et française, fait face en 2025 à une croissance plus faible que prévue, à des incertitudes commerciales et à un climat de financement difficile, confirmant un contexte structurellement fragile et dépendant des évolutions internationales.

#### **b) Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants**

L'inflation en France est sous contrôle en 2025, avec un ralentissement marqué depuis la crise énergétique et la guerre en Ukraine.

L'inflation est revenue sous le seuil de 2% à l'été.

Cependant, malgré cette normalisation, les effets persistants de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux et réduisent les marges financières des collectivités territoriales.

#### **c) Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale**

Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024.

Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux à long terme demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % à 10 ans.

Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### **d) Le Projet de Loi de Finances pour 2026 (PLF) – les différentes mesures concernant les collectivités territoriales**

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte comprend plusieurs mesures qui auraient un impact particulièrement fort sur les équilibres financiers des collectivités locales.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

##### **> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF serait gelé à son niveau de 2025 et ne suivrait donc pas la hausse des prix.

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation (la Dotation de solidarité rurale (DSR), la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation d'intercommunalité) financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF).

Concrètement, les EPCI verraient diminuer respectivement leur Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations.

Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

##### **> Baisse de la DCRTP**

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ressource issue de la suppression de la taxe professionnelle, constitue une variable d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

A ce titre, en 2026, elle serait de nouveau en baisse, et répartie entre les collectivités concernées au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différencieraient de celles des évolutions globales : elles pourraient être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas.

En 2025, 1 450 communes et 330 intercommunalités avaient bénéficié de la DCRTP.

Avec la réduction prévue en 2026, près d'un tiers d'entre elles pourrait perdre l'intégralité de leur DCRTP.

##### **> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat.

#### > Plafonnement du produit de TVA

A compter de 2026, la croissance du produit de TVA revenant aux collectivités locales serait plafonnée. En cas d'évolution positive de la TVA nationale, la progression de la TVA revenant effectivement aux collectivités serait diminuée de l'inflation, sans pouvoir devenir négative pour autant.

Mais en cas d'évolution négative de la TVA nationale, la TVA revenant aux collectivités diminuerait bien d'autant.

Une part de la TVA avait été affectée aux collectivités locales en contrepartie de la suppression de pans entiers de la fiscalité locale (taxe d'habitation et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Elle devait constituer une recette de nature fiscale pour les collectivités, évoluant comme le produit national. Avec cette mesure, la baisse de la part de la TVA revenant aux collectivités serait effective quand la TVA nationale serait en recul, mais ne progresserait plus, ou très peu, quand la TVA nationale serait en hausse.

#### > Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur d'un milliard d'euros.

Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO.

Son montant global serait porté à deux milliards d'euros, soit un doublement par rapport à 2025.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

#### > Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense.

Concrètement pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA.

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) et baisse des crédits affectés

Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT), fonds de soutien à l'investissement local, remplacerait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Confié aux préfets de département, il bénéficierait aux collectivités rurales et à celles marquées par des difficultés urbaines. A noter que les autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 seraient en recul par rapport à celles de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.

> Baisse des crédits Fonds Verts

Les crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé fonds vert, feraient l'objet d'une nouvelle réduction en autorisation d'engagement.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,0%.

## **2°/ Le budget de fonctionnement de l'EPCI**

Le budget 2026 sera, au niveau de sa structure, dans la continuité des précédents mais s'inscrit dans un contexte marqué par des incertitudes importantes sur nos recettes futures, notamment en raison de perspectives de baisse qui mettent en tension nos équilibres financiers.

Face à ces défis, il est essentiel de bâtir un budget responsable, équilibré et réaliste, ancré sur des hypothèses prudentes.

### **a) Les dépenses de fonctionnement**

Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement comprendront :

➤ les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes : **1 908 000 €** (montant identique à celui de 2025).

➤ les charges de personnel

Elles constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement.

Les propositions budgétaires tiendront compte :

- de la poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %.

Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

- pour la première fois, en année pleine, des recrutements effectués en 2025;
- des éléments récurrents issus du déroulement de carrière des agents, comme le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), des avancements de grade et promotions internes;
- et des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables);

Ce chapitre comprend également le montant versé à la Commune de Saint-Yrieix pour les heures effectuées par les agents de la commune pour le compte de la Communauté de Communes, conformément à la convention de services partagés, ainsi que l'assurance du personnel.

Des données relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs figurent en annexe n°1.

➤ les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurance ou de maintenance.

➤ La compensation de contrainte de service public dans le cadre du contrat de DSP

➤ La contribution au SDIS

➤ les charges de gestion courante (les contributions obligatoires, les subventions aux associations, les indemnités des élus (annexe n°2), la subvention au centre culturel ...).

➤ la participation versée au SIRTOM pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères sur les communes corréziennes.

➤ les frais financiers (intérêts sur les emprunts).

Sans modification des compétences et en tenant-compte éventuellement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), les dépenses réelles de fonctionnement pourraient augmenter sur la période 2025-2026 de **2,00 %**.

Viendront s'ajouter les opérations d'ordre constituées essentiellement des amortissements des biens mobiliers et des biens immobiliers productifs de revenus (618 500 €).

Compte-tenu de tous les éléments qui viennent d'être évoqués, la section de fonctionnement pourrait s'élever à **8 202 000 €** contre 7 971 000 € en 2025.

## **b) Les recettes de fonctionnement**

### ➤ Les ressources issues des différentes réformes de la fiscalité

Avec les différentes réformes de la fiscalité qui se sont succédées, la collectivité a perdu une dynamique de ses recettes tout en continuant à absorber l'évolution des charges.

Dans le cadre de la réforme de la TH, la communauté perçoit depuis 2021, en lieu et place de la TH sur les résidences principales, une fraction de la TVA nationale.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la collectivité perçoit la Contribution Economique Territoriale composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité ne perçoit plus la CVAE. Cette dernière a été remplacée par une fraction de TVA. Comme celle venue remplacer la THRP, elle connaît plusieurs modifications annuelles qui laissent les collectivités dans l'incertitude.

- la dotation de Compensation pour Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

### ➤ La dotation Globale de Fonctionnement

#### ➤ Les allocations compensatrices

Depuis 2021, pour les établissements industriels, les bases d'imposition de CFE et de Taxe Foncière sur le Bâti ont été réduites de moitié.

Afin de compenser cet effet, l'Etat verse des allocations compensatrices.

La compensation est égale à la perte de bases nettes liée aux établissements industriels multipliée par le taux applicable en 2020.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, si le PLF est voté en l'état, la compensation ferait l'objet d'une réduction de 25%.

➤ TEOM

Pour les deux communes de Corrèze, la collecte et le traitement des ordures sont toujours assurés par le SIRTOM avec une tarification incitative.

La Communauté de Communes continue de voter des taux.

Ils le seront lorsque sera connu le montant demandé par le syndicat, soit en février en même temps que le vote du budget, soit au plus tard le 30 avril 2026.

➤ Les ressources non fiscales

Elles comprennent :

- le revenu lié aux services proposés (école de musique, cinéma, remboursement par les associations du personnel mis à disposition...),
- le revenu des immeubles,
- les diverses dotations perçues pour le fonctionnement des différents services (PVD, MSAP, CLS, Ecole de musique, RAM, Aire d'accueil des gens du voyage...),
- les remboursements sur salaires,
- les attributions de compensation perçues,
- la taxe de séjour,
- et les produits spécifiques.

➤ La mise en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2025

➤ Les opérations d'ordre, amortissements des subventions ayant servi à financer des projets amortissables

➤ Les recettes fiscales directes pour lesquelles la collectivité à un pouvoir décisionnel

Rappel des différents taux votés depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>T.H.</b>	<b>11,63%</b>	<b>11,63%</b>	<b>11,63%</b>	<b>13,95%</b>	<b>13,95%</b>	<b>13,95%</b>
<i>Evolution en %</i>	0,00%	0,00%	0,00%	19,95%	0,00%	0,00%
<b>T.F.B.</b>	<b>2,60%</b>	<b>2,60%</b>	<b>3,51%</b>	<b>5,45%</b>	<b>5,45%</b>	<b>5,45%</b>
<i>Evolution en %</i>	0,00%	0,00%	35,00%	55,27%	0,00%	0,00%
<b>T.F.N.B.</b>	<b>14,27%</b>	<b>14,27%</b>	<b>19,26%</b>	<b>29,89%</b>	<b>29,89%</b>	<b>29,89%</b>
<i>Evolution en %</i>	0,00%	0,00%	34,97%	55,19%	0,00%	0,00%
<b>CFE</b>	<b>27,72%</b>	<b>27,72%</b>	<b>27,72%</b>	<b>27,72%</b>	<b>27,72%</b>	<b>27,72%</b>
<i>Evolution en %</i>	-1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Le tableau suivant reprend les montants perçus en 2025 et ceux qui seraient encaissés en 2026 avec des revalorisations de bases de 1,1% pour la TFB, 1% pour la THRS et TFPNB et un montant identique pour la CFE.

	Taux 2025	Bases 2025	Bases 2026 - Estimations	Taux 2026	Produits 2026 estimés	Produits 2025	Différence 2026-2025
<b>Taxe d'habitation sur résidences secondaires</b>	<b>13,95%</b>	2 189 000	2 210 890	<b>13,95%</b>	<b>308 419 €</b>	<b>305 366 €</b>	<b>3 054 €</b>
<i>Variation des bases, taux et produits 2026/2025 en %</i>			<b>1,00%</b>	<b>0,00%</b>			<b>0 €</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>5,45%</b>	16 377 000	16 557 147	<b>5,45%</b>	<b>902 365 €</b>	<b>892 547 €</b>	<b>9 818 €</b>
<i>Variation des bases, taux et produits 2026/2025 en %</i>			<b>1,10%</b>	<b>0,00%</b>			<b>0 €</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>29,89%</b>	713 600	720 736	<b>29,89%</b>	<b>215 428 €</b>	<b>213 295 €</b>	<b>2 133 €</b>
<i>Variation des bases, taux et produits 2026/2025 en %</i>			<b>1,00%</b>	<b>0,00%</b>			<b>0 €</b>
<b>Taxe additionnelle FNB</b>					23 883 €	23 883 €	<b>0 €</b>
<b>Total des taxes ménages</b>					<b>1 450 095 €</b>	<b>1 435 090 €</b>	<b>15 005 €</b>
<b>CFE</b>	<b>27,72%</b>	3 713 000	3 713 000	<b>27,72%</b>	<b>1 029 244 €</b>	<b>1 029 244 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Variation des bases, taux et produits 2026/2025 en %</i>			<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>			
<b>Total de la fiscalité directe</b>					<b>2 479 338 €</b>	<b>2 464 334 €</b>	<b>15 005 €</b>

L'effet base permettrait d'obtenir un produit fiscal supérieur de 15 000 € à celui de 2025.

La présentation du budget 2026 est présentée sans augmentation de taux.

### **3°/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'objectif pour 2026, malgré les incertitudes et les marges de manoeuvre limitées, et pour les années à venir est le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse.

a) Pour 2026, les dépenses d'équipement sont estimées à plus de 7 000 000 €.

N°	Nom d'opération	Montant prévisionnel opération H.T.	Dépenses Budget 2026	Subventions notifiées par projet	Recettes Budget 2026
P0367	Restauration Collégiale sur 6 ans	3 032 000 €	1 194 000	2 166 705	739 968
P0804	Création d'un espace à vocation touristique culturelle et économique	616 000 €	690 700	330 600	330 600
P0143	Ensemble La Riviere	653 000 €	605 000	370 943	370 943
P0304	Acquisition foncière		500 000	-	-
P0813	Projet Photovoltaïque	500 000 €	500 000	-	-
P0819	Boucherie Coussac*	580 000 €	424 000	-	-
P0314	Sub d'équipement diverses (Fonds de concours)		372 199	-	-
P0331	Eglise La Roche l'Abeille	1 000 000 €	312 700	367 628	257 340
P0816	Ancien bâtiment ALVEA	599 000 €	299 000	-	-
P0817	MAM Glandon	300 000 €	292 000	112 650	90 120
P0340	Création d'un OTI	1 405 000 €	258 000	960 190	261 708
P0807	Boulangerie Ladignac*	345 000 €	172 500	93 000	46 500
P0806	Bâtiment industriel pour une association au Chalard	150 000 €	172 000	50 000	50 000
P0129	Acquisition matériel		150 000	-	-
P0801	Révision périmètres SPR	170 000 €	150 000	41 596	24 948
	PCAET		150 000		
P0818	Site Bourdelas	120 000 €	144 000	-	-
P0301	Marcognac	500 000 €	131 000	4 320	4 320
P0809	Réhabilitation école de musique		100 000	-	-
P0820	MAM SY	181 750 €	87 000	-	-
	Eglise du Chalard		80 000		
P0370	Urbanisme -PLUI	175 000 €	78 500	-	-
P0823	Actions PCAET - Acquisition Véhicule + vélos	132 855 €	75 350	50 000	16 035
P0815	Pépinière de logements Place de la Nation	1 400 000 €	70 000	-	-
P0805	Bâtiment industriel pour une association à SY	153 500 €	54 000	-	-
P0389	Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise		50 000	-	-
P0396	Travaux bâtiment Fabregue - Centre de conservation DRAC	780 000 €	50 000	300 000	206 500
P0821	Locaux commerciaux Ladignac - Etudes*	235 000 €	50 000	-	-
	Maison médicale Saint-Yrieix		50 000		
	Travaux bâtiment le Chalard - local FIPS		50 000		
P0280	Chapelles La Meyze	38 000 €	46 000	7 587	7 590
P0398	Diagnostic Assainissement La Meyze Ladignac	78 700 €	30 000	50 500	35 350
	Plan de sauvegarde Intercommunal		30 000		
P0802	Villasport - Travaux extérieurs toiture	78 600 €	27 605	-	-
P0374	Programme Départemental de l'Habitat 2023-2027	54 700 €	25 000	-	-
P0374	OPAH -2017-2022	295 000 €	20 000	-	-
P0812	Site Internet CDC 2024		6 213	-	-
P0395	Atelier-relais Conserverie La Seynie H.T.*	880 000 €	3 000	300 000	109 733
	<b>Total</b>		<b>7 499 767</b>		<b>2 551 655</b>

Au niveau des dépenses d'investissement figurent également :

- ✓ la subvention pour le lotissement Gâte Bourdelas ..... 589 600 €
- ✓ la subvention pour le budget lotissement ..... 401 800 €
- ✓ le remboursement du capital des emprunts ..... 50 000 €
- ✓ le remboursement des dépôts de garantie ..... 1 800 €
- ✓ les opérations d'ordre ..... 370 000 €

Au vu de ces éléments, la section d'investissement s'élèverait à **8 912 367 €**.

#### **b) Les recettes d'investissement**

A ce jour, la Communauté peut compter sur **2 551 655 €** minimum de subventions notifiées, un excédent d'investissement 2025 estimé à **2 030 844 €**, l'excédent de fonctionnement 2025 d'environ **1 400 000 €** et le FCTVA à hauteur de **755 480 €** en fonction de ce que prévoira la loi de finances.

L'équilibre de la section d'investissement serait assuré par l'inscription d'un recours à l'emprunt dont le montant est estimé autour de 1 393 600 €.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un montant théorique. Il sera ajusté en fonction :

> des dépenses d'investissement effectivement réalisées, diminuées des subventions qui seront notifiées courant 2026 (non inscrites lors du vote du budget) ainsi que des recettes de cessions qui pourraient avoir lieu en cours d'année,

> de la manière d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 entre les sections de fonctionnement et d'investissement,

> des décisions en matière de fiscalité

> et de l'impact définitif de la loi de finances 2026 sur les EPCI.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans la maquette présentée ci-après

BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2025-2026

DEPENSES	2025	2026	Variation en valeur	Variation en %	RECETTES	2025	2026	Variation en valeur	Variation en %
<b>FONCTIONNEMENT</b>					<b>FONCTIONNEMENT</b>				
					Report excédentaire de fonctionnement de l'année N-1	250 000	400 000	150 000	60,00%
Attributions de compensation versées	1 908 000	1 908 000	0	0,00%	Fraction TVA - Réforme Taxe habitation	1 910 000	1 910 000	0	0,00%
					CFE	1 029 243	1 029 244	1	0,00%
					TFB	892 546	902 365	9 819	1,10%
Frais de personnel	2 047 500	2 108 925	61 425	3,00%	DGF - Dotation de compensation	611 987	611 987	0	0,00%
Charges à caractère général	1 240 000	1 260 000	20 000	1,61%	Fraction TVA pour compenser CVAE	532 903	532 903	0	0,00%
					Taxe habitation résidence secondaire	305 333	308 419	3 086	1,01%
Compensation contrainte service public Villasport	990 000	990 000	0	0,00%	Allocations TFB et CFE pour Ets industriels + alloc compensatrices CFE TFB reforme TP	310 750	237 711	-73 039	-23,50%
Subventions aux associations	397 000	350 000	-47 000	-11,84%	FNGIR	278 272	278 272	0	0,00%
SDIS	285 968	297 410	11 442	4,00%	Autres Produits	342 000	317 100	-24 900	-7,28%
					TASCOM + IFER	327 241	327 241	0	0,00%
					TFNB + taxe non bâti	237 178	239 311	2 133	0,90%
Autres charges (indemnités + sub aux personnes de droit privé + fonds de	330 000	280 500	-49 500	-15,00%	Revenus immeubles	209 000	232 518	23 518	11,25%
FIPC (chapitre O14)	93 099	93 099	0	0,00%	Dotations - autres que allocations compensatrices et DGF	189 700	180 800	-8 900	-4,69%
Dilico	0	113 600	113 600		DCRTP	104 800	38 190	-66 610	-63,56%
Redevance SIRTOM -	28 180	29 026	846	3,00%	DGF - Dotation d'intercommunalité	155 267	155 267	0	0,00%
Reversements, restitutions et prélèvements au bassin de l'Isle	0	50 000	50 000		FPIC	94 208	94 208	0	0,00%
Reversements, restitutions et prélèvements divers	20 500	20 500	0	0,00%	Taxe GEMAPI	75 000	75 000	0	0,00%
Reversement dans le cadre d'un trop perçu sur fraction TVA/TH N-1	40 000	30 000	-10 000	-25,00%	Remboursement / Rémunérations lors des arrêts maladie	30 000	35 000	5 000	16,67%
Reversement dans le cadre d'un trop perçu sur fraction TVA/CVAE N-1	12 000	10 000	-2 000	-16,67%	TEOM SIRTOM	28 180	29 026	846	3,00%
					Attributions de compensation perçues	26 706	26 706	0	0,00%
Frais financiers - intérêts sur emprunts	20 000	20 000	0	0,00%	Autres produits de gestion courante	3 500		-3 500	
					Taxe séjour	19 000	20 000	1 000	5,26%
Annulation titre sur exercices antérieurs	3 000	3 000	0	0,00%	Produits spécifiques	1 500	1 500	0	0,00%
Provisions	20 000	20 000	0	0,00%					
Amortissements	536 594	618 500	81 906	15,26%	Amortissements subventions Travaux en régie	164 594 90 000	200 000 90 000	35 406 0	21,51% 0,00%
Sous total	7 971 841	8 202 560	230 719	2,89%					
Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	247 067	70 207	-176 860	-71,58%					
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>8 218 908</b>	<b>8 272 767</b>	<b>53 859</b>	<b>0,66%</b>	<b>Total section fonctionnement</b>	<b>8 218 908</b>	<b>8 272 767</b>	<b>53 859</b>	<b>0,66%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses d'investissement N + RAR N-1	6 714 605	7 499 767	785 162	11,69%	Recettes prévues N + RAR N-1	2 729 530	2 551 655	-177 876	-6,52%
					FCTVA	719 400	755 487	36 087	5,02%
Subvention d'équilibre pour budget Lotissement Bourdelas	401 800	401 800	0	0,00%	Produits des cessions d'immobilisations			0	
Subvention d'équilibre pour budget Lotissement gâte Bourdelas	422 000	589 000	167 000	39,57%	Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	1 379 503	1 400 000	20 497	1,49%
					Excédent investissement de l'année N-1	1 139 550	2 030 844	891 294	78,21%
Remboursement capital emprunt	45 000	50 000	5 000	11,11%	<b>Emprunt</b>	1 075 549	1 393 668	318 119	29,58%
Remboursement des dépôts de garantie	1 200	1 800	600	50,00%	Remboursement par budget annexe SPANC de l'avance	7 500	7 500	0	0,00%
					Remboursement avance par DORSAL à l'EPCI - Haut-débit Corrèze	4 506	4 506	0	0,00%
					Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre)	247 067	70 207	-176 860	-71,58%
Opérations d'ordre pour les avances forfaitaires	101 296	80 000	-21 296	-21,02%	Opérations d'ordre pour les avances forfaitaires	101 296	80 000	-21 296	-21,02%
Amortissements subventions travaux en régie	164 594 90 000	200 000 90 000	35 406 0	21,51% 0,00%	Amortissements	536 594	618 500	81 906	15,26%
<b>Total section investissement</b>	<b>7 940 495</b>	<b>8 912 367</b>	<b>971 872</b>	<b>12,24%</b>	<b>Total section investissement</b>	<b>7 940 495</b>	<b>8 912 367</b>	<b>971 872</b>	<b>12,24%</b>
					TOTAL BUDGET	16 159 403	17 185 134		
l'incidence de certains éléments du PLF									
ces montants seront ajustés en fonction des dépenses et recettes d'investissement décaissées et encaissées jusqu'au 31 décembre 2025									

Comme les exercices précédents, il y aura des budgets annexes pour : le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le lotissement de Bourdelas et le lotissement de Gâte Bourdelas. Ils seront sensiblement identiques à ceux de 2025, excepté celui du lotissement de Gâte Bourdelas pour lequel sont inscrits des travaux de fouilles archéologiques à hauteur de 200 000 €.

De plus, il sera procédé au vote d'un budget annexe spécifique à l'office de tourisme, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2026. Le montant prévisionnel s'élèvera aux environs de 200 000 €.

Les crédits nécessaires pour l'élaboration de ce budget seront prélevés sur le budget principal qui vient d'être présenté.